

Note d'orientation à l'intention des ONG concernant
les Examens nationaux approfondis

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LES FEMMES ET DE L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION ET
DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (1995)

La participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale ;

(Déclaration et Programme d'action de Beijing, par. 16, 1995)

[logo]
NGO
CSW
New York

NGO COMMITTEE ON THE STATUS OF WOMEN/NEW YORK
COMITÉ DES ONG RELATIF À LA CONDITION DE LA FEMME / NEW YORK

« LES DROITS DES FEMMES SONT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE. »

(*Déclaration de Beijing, par. 14*)

PRÉFACE

En prévision de Beijing + 25 en 2020, les ONG et les acteurs de la société civile doivent employer leurs propres processus d'examen approfondi pour rendre compte des progrès réalisés, des défis qui demeurent et des recommandations qu'ils entendent soumettre. Le but de la présente Note d'orientation à l'intention des ONG concernant les Examens nationaux approfondis a pour but de constituer, pour chaque ONG, un modèle de document à partir duquel elle peut produire son rapport sur son pays (ou ville ou État). Les ONG doivent bien entendu adapter ce document à leur contexte local, et elles sont donc libres de le modifier si nécessaire. Bien que nombre des enjeux présentés dans cette Note d'orientation soient issus des Directives officielles d'ONU Femmes destinées aux États, veuillez noter qu'ils ont été adaptés afin de refléter l'angle de vue des ONG et de la société civile.

La présente Note d'orientation a été rédigée par une équipe composée de représentants d'*International Women's Action Watch - Asie et Pacifique*, ainsi que d'Ivy Koek, Susan O'Malley, Sachini Perera, Jessica Pierson, Jenny Prisk, Saphira Ramashfar, Bandana Rana et Soon-Young Yoon. Nous remercions Eleanor Blomstrom et Nurgul Djanaeva pour leur contributions en qualité de spécialistes en formations. Par ailleurs, veuillez noter que la présente Note d'orientation est le résultat de consultations avec diverses ONG, dont le *Center for Women's Global Leadership*. Bien que nous soyons exclusivement responsables du contenu de la présente Note d'orientation, nous sommes reconnaissants à ONU Femmes pour sa précieuse coopération.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

SECTION I - PRINCIPALES QUESTIONS ET RÉPONSES	5
SECTION II - CADRE D'ORIENTATION	11
SECTION III - PRIORITÉS, RÉALISATIONS, PROBLÈMES ET ÉCHECS	15
SECTION IV - PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES	15
SECTION V - INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX	27
SECTION VI - DONNÉES ET STATISTIQUES	28

INTRODUCTION

Par Soon-Young Yoon, Représentante de l'ONU auprès de l'Alliance internationale des femmes

En 2020, l'ONU fêtera l'anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le rassemblement majeur de plus de 50 000 participants qui s'est tenu à Beijing en 1995. Il y a 25 ans, 189 États se sont mis d'accord sur le Programme d'action de Beijing (le « PAB »), un document consensuel historique appelant à agir dans « Douze domaines critiques ». À l'époque, ce document constituait la référence absolue concernant les politiques en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, et il demeure une telle référence aujourd'hui.

Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans de nombreux domaines, y compris ceux de la santé, de la sécurité, du potentiel économique et du bien-être des femmes et des filles, beaucoup reste à faire. Certains pays ont fait des efforts significatifs pour renforcer les droits des femmes, mais d'autres ont pris des mesures régressives. Face à ces défis, nous devons saisir cette occasion pour accélérer et amplifier les progrès réalisés. La commémoration de « Beijing + 25 » comprendra un événement spécial lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en septembre 2019. En prévision de cet événement, les États, dans le cadre d'autres réunions organisées par l'ONU aux niveaux régional et national, et en consultation avec la société civile, pourront évaluer de tels progrès, identifier les défis qui demeurent et rechercher de meilleurs moyens pour tenir les promesses énoncées dans le Programme d'action de Beijing.

En 2020, les mouvements féministes et les organisations de femmes pourront également mettre en pratique une devise formulée lors de la Conférence des femmes à Beijing en 1995 : « Tous les enjeux sont des enjeux pour les femmes ». Nous devons faire entendre notre voix lors du Forum politique de haut niveau et dans le cadre de son examen des Objectifs de développement durable (les « ODD »), des événements de commémoration du 75^e anniversaire des Nations Unies, des réunions du Conseil des droits de l'homme, des semaines consacrées la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women*, la « CEDAW »), ainsi qu'en rapport avec la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, et enfin le Programme d'action d'Addis-Abeba de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement (2015), et l'Accord de Paris sur le climat (2015), entre autres. Nous devons établir des liens avec les mouvements sociaux œuvrant en faveur des droits de l'homme, de la justice climatique, des droits des peuples autochtones, des migrants et des réfugiés, des femmes plus âgées, des jeunes et des filles. Nous devons également veiller à ce que les États appliquent – dans son intégralité – le Programme d'action de Beijing parallèlement aux traités relatifs aux droits de l'homme,

tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ouvrant la voie à une année d'exploration, Beijing + 25 constitue une opportunité de présenter des idées novatrices. Ensemble nous pouvons travailler à la construction d'un mouvement à travers des consultations et des actions collectives autour des Examens approfondis fournis par les ONG. En effet, contrairement aux « rapports parallèles », nos Examens approfondis pourront « saluer et mettre en exergue » les réalisations à la fois de la société civile et des États, tout en fournissant des analyses critiques et incluant de nouvelles statistiques. Les ONG peuvent également s'allier avec des projets tels que les *Online Books* (Livres en ligne). Le Volume I, « Mes souvenirs et mes messages pour la prochaine génération », sera rédigé par les participantes à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, organisée à Beijing par les Nations Unies. Dans le Volume II, intitulé « Mes difficultés, mes espoirs et mes rêves », de jeunes femmes artistes exprimeront leurs difficultés, leurs rêves et leurs espoirs à travers le récit de leurs propres vies et la présentation de divers documents média. Participez à cette expérience passionnante en visitant : www.ngocsw.org.

SECTION I - PRINCIPALES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUE SE PASSERA-T-IL EN 2020 ?

Du 9 au 20 mars 2020. Lors de la quinzaine consacrée à la Commission de la condition de la femme, les Nations Unies examineront et évalueront les progrès accomplis en rapport avec le Programme d'action de Beijing et le document final de la Vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en 2000. Pourquoi s'y préparer dès 2019 ? Parce que tous les États sont invités à faire un bilan national des progrès réalisés et des défis qui restent à relever, et leurs rapports doivent être soumis au plus tard le 1^{er} mai 2019. Toutefois, les ONG peuvent continuer à travailler indépendamment sur leurs propres Examens nationaux approfondis en préparation des réunions qui auront lieu à l'ONU cet été et cet automne.

Automne 2019. Les commissions régionales des Nations Unies procéderont à des examens régionaux, afin que les résultats des processus intergouvernementaux menés au niveau régional puissent alimenter l'examen effectué par la Commission en 2020. Ces examens régionaux auront lieu au sein des commissions régionales que sont la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (UNESCAP), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (UNCESAO). Avant ces réunions se tiendra le Forum de parties prenantes dédié à la société civile et aux ONG.

Juin 2020. Un forum de la société civile se tiendra en France, au Mexique et éventuellement dans d'autres pays. Ce forum a pour objectif d'insuffler une nouvelle énergie aux mouvements féministes et organisations de femmes à travers le monde et de mobiliser de jeunes leaders. Ce pourrait être un moment, pour les filles et les femmes de tous âges, ainsi que pour les hommes et garçons féministes, de façonner un monde nouveau.

Juillet 2020. Le Forum politique de haut niveau se tiendra à New York. Les États y effectueront une revue des progrès accomplis au cours des cinq dernières années dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable comprennent l'Objectif 5 sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (pour les Cibles de cet Objectif, voir encadré). Il s'agit d'un autre espace important permettant de veiller à ce que l'égalité entre les sexes soit intégrée à tous les programmes de développement et de paix.

Septembre 2020. L'Assemblée générale des Nations Unies tiendra une réunion de haut niveau d'une journée [2] destinée à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de Beijing et à accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

2 ECOSOC - Résolution 2018/9

POURQUOI LES ONG ET LA SOCIÉTÉ CIVILE DOIVENT-ELLES PRODUIRE DES EXAMENS NATIONAUX APPROFONDIS POUR BEIJING + 25 ?

Les ONG doivent effectuer leurs propres examens approfondis en prévision de Beijing + 25 afin de renforcer l'influence collective du mouvement féministe et des organisations de femmes sur les gouvernements et de faire entendre une voix indépendante à l'ONU. Alors que les espaces accordés à la société civile rétrécissent aujourd'hui et que personne ne peut réellement demander des comptes aux États et aux autres partenaires au développement, les ONG féministes sont exclues des débats et des initiatives, en particulier celles représentant les minorités, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, et les femmes et filles des zones rurales, ainsi que les autres victimes de discriminations en raison de leur identité de genre, sociale, économique, politique ou ethnique, ou de leur statut religieux. Le manque de financements pour mettre en œuvre les plans nationaux du Programme d'action de Beijing continue de faire obstacle aux progrès en matière de droits des femmes et d'égalité entre les sexes. Pour ces raisons, lancer un processus indépendant et ouvert est devenu urgent.

POURQUOI LES EXAMENS APPROFONDIS NE SONT-ILS PAS APPELÉS DES RAPPORTS PARALLÈLES ?

Les orientations fournies dans la présente Note concernent les Examens approfondis et non les Rapports parallèles en grande partie parce que les ONG n'ont pas besoin d'attendre pour lire les rapports des États pour commencer à rédiger leurs propres évaluations, en parallèle au processus gouvernemental. De plus, plutôt que de se concentrer uniquement sur une critique des rapports gouvernementaux, les Examens approfondis pourront « saluer et mettre en exergue » ce que la société civile, les ONG et les autres parties prenantes, telles que les médias et le secteur privé, ont déjà accompli. Ils peuvent également « saluer et mettre en exergue » les bonnes pratiques des États. En mentionnant à la fois les aspects positifs et les aspects négatifs, les Examens approfondis des ONG peuvent contribuer à constituer un réservoir précieux d'idées novatrices et passionnantes qui permettront de jeter les fondations sur lesquelles les générations futures pourront agir.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PASSER EN REVUE LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING EN PARALLÈLE AVEC LA CEDAW ?

Les deux sont complémentaires. Les 12 domaines critiques du PAB couvrent tous les enjeux, de la participation politique à la justice économique, en passant par la santé, l'éducation, la violence sexiste et l'environnement. Cependant, le PAB n'est pas juridiquement contraignant. La CEDAW, en revanche, est un traité qui doit être inscrit dans la loi dans chaque pays, garantissant ainsi que les droits fondamentaux des femmes guident la mise en œuvre du PAB [3]. Elle constitue une feuille de route pour mettre fin à la discrimination basée sur le genre et demande aux gouvernements de prendre des mesures proactives afin de prévenir les violations des droits fondamentaux des femmes.

Ses recommandations générales - telles que celles sur la violence, la santé, les conflits et les situations post-conflit – énoncent en détail les obligations des États dans ce domaine en vertu du droit international.

Pendant Beijing + 25, des efforts plus importants seront nécessaires afin que ce programme d'action mondial soit mis en œuvre au niveau local. En retour, ce qui est réalisé au niveau local peut alimenter les politiques nationales et mondiales. Le PAB et la CEDAW, dans le contexte plus général des ODD, sont des feuilles de route pour la mise en œuvre des ODD aux niveaux local et national. La campagne « *Cities for CEDAW* » (Les villes pour la CEDAW), qui permet de garantir que les ordonnances municipales à travers le monde sont conformes aux principes de la CEDAW, a démontré que cet alignement est non seulement faisable mais également très efficace [4].

3 En avril 2019, la CEDAW avait été ratifiée par 189 pays. Elle est supervisée par un Comité d'experts.

4 Voir www.citiesforcedaw.org

COMMENT LES MOUVEMENTS FÉMINISTES ET LES ORGANISATIONS DE FEMMES PEUVENT-ELLES UTILISER CES EXAMENS APPROFONDIS ?

Les Examens nationaux approfondis des ONG pourront permettre de demander des comptes aux États et de garantir l'inclusion de l'agenda pour l'égalité entre les sexes à leurs politiques nationales. Ces examens peuvent être employés à plusieurs niveaux dans des activités de plaidoyer. En effet, les partenaires peuvent faire participer les dirigeants de leur pays au plus haut niveau, mais également des parlementaires et des représentants collectivités locales, tels que des maires, des membres de conseils municipaux et des chefs traditionnels. En résumé, les Examens approfondis pourront également être utilisés aux niveaux international, national et sous-national par les hommes et les femmes qui sont à la tête d'États, de villes et de villages.

Les Examens nationaux approfondis des ONG doivent faire partie intégrante des revues effectuées aux niveaux local, national et régional pour mesureront les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PAB et énuméreront les défis qui demeurent. Par ailleurs, les Examens nationaux approfondis doivent « s'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et créer des synergies avec les activités de mise en œuvre de ce programme déjà menées, ainsi que galvaniser tous les efforts déployés en faveur de l'égalité entre les sexes. » [5] Les Examens approfondis doivent également être intégrés au principe du respect des obligations des États en vertu des traités existants dans le domaine des droits de l'homme, tels que la CEDAW.

Enfin, étant donné que le PAB couvre un large éventail de sujets qui sont défendus par divers mouvements sociaux, les Examens approfondis peuvent également aider à créer des liens entre les ONG travaillant dans les domaines du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris sur le changement climatique, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et ses résolutions ultérieures à ce sujet, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'avec les Forums urbains mondiaux (Habitat), la Commission du développement social (CSocD), la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

COMMENT RÉALISER UN EXAMEN NATIONAL APPROFONDI ?

Il existe de nombreuses façons différentes de réaliser un Examen national approfondi, sachant qu'un processus participatif et inclusif est essentiel. Ce processus peut être fondé sur la participation des ONG concernées et de toutes les autres parties prenantes, mais il pourrait également exister des opportunités de travailler avec votre gouvernement et avec l'ONU. Surtout, les Examens approfondis doivent refléter la grande diversité des femmes, quel que soit leur sexe, âge, situation géographique, handicap éventuel, appartenance ethnique ou religion, et quelle que soit leur situation sociale, économique, culturelle et politique.

Où et comment les examens approfondis des ONG peuvent être organisés et réalisés varient. Voici quelques idées :

Exemple I. La ville, l'État ou le pays organise des consultations avec les ONG - Lors de la première réunion, les ONG qui sont compétentes dans l'un ou plusieurs des 12 domaines critiques rédigent des textes sur ces enjeux et se portent volontaires pour être responsables de l'un d'entre eux. Elles peuvent choisir d'employer leur propre modèle de document, ou bien utiliser cette Note d'orientation. Les ONG rentrent alors chez elles pour organiser des réunions locales consacrées à la rédaction du document et contacter les membres de leurs réseaux pour obtenir leurs contributions. Après avoir organisé des consultations avec de nombreuses parties prenantes, elles se retrouvent pour mettre en commun leurs conclusions.

Exemple II. Consultations virtuelles. Le modèle de document qui peut être employé par les ONG pour réaliser un examen ou une enquête approfondi est disponible en ligne. Un comité de coordination national assigne des responsabilités à plusieurs personnes / équipes de direction spécifiques dans chacun des 12 domaines critiques. Toutes les contributions sont alors affichées en ligne, parfois résumées par domaine critique sous la forme d'une feuille de calcul Excel. Les avant-projets sont présentés dans un

5 UN Women, Guidelines for Comprehensive National Reviews (Instructions d'ONU Femmes concernant la réalisation des Examens nationaux approfondis), 2019.

document Google commun afin de solliciter et recueillir des commentaires. Le document final incluant toutes les soumissions est parachevé par une équipe de rédacteurs au sein d'un comité de coordination national.

Exemple III. Combinaison de consultations en ligne et de consultations en face à face. Une consultation en ligne est organisée plusieurs mois avant une réunion en face à face, ce qui permet à un plus grand nombre d'ONG de participer. L'avant-projet du document est alors parachevé et employé dans le cadre des consultations nationales.

Exemple IV. Webinaires organisés dans les langues nationales et locales. Une grande ONG nationale, par exemple, peut organiser une série de webinaires consacrés au PAB et à son rapport avec la CEDAW et les ODD afin de commencer à travailler avec une nouvelle génération de leaders féministes.

Où et comment les Examens approfondis des ONG peuvent être employés

Les ONG auront l'occasion de présenter leurs Examens approfondis lors de diverses réunions organisées par l'ONU et des pays. Cependant, elles ne doivent pas hésiter à les échanger systématiquement entre elles, à les publier sur les médias sociaux et à les employer pour développer des stratégies d'action collectives en rapport avec le PAB et la CEDAW. Pour des informations plus récentes à ce sujet, veuillez consulter le site Internet « Beijing + 25 » des Nations Unies, ainsi que celui de NGO CSW/NY (www.ngocsw.org).

- **1^{er} mai 2019 à juin 2019** : les États soumettent leur Rapport national à la Commission des Nations Unies responsable dans leur région du monde et à ONU-Femmes ; les ONG rédigent leurs Examens approfondis et des avant-projets de rapports nationaux et régionaux en préparation de CSW 64.
- **Juillet à octobre 2019** : les Examens approfondis des ONG alimentent les débats du Forum politique de haut niveau et d'autres réunions internationales.
- **Octobre à novembre 2019 / Février 2020** : Forums des ONG parties prenantes avant les réunions intergouvernementales régionales organisées en préparation de CSW 64. Les Examens approfondis alimentent les rapports régionaux des ONG et leurs Déclarations.
- **Mars 2020** : 64^e Session de la Commission de la condition de la femme. Les ONG peuvent faire des déclarations écrites et orales, participer à des événements parallèles et se joindre à des caucus régionaux et à des comités focalisés sur des enjeux spécifiques.
- **Juin 2020** : Forum de la société civile en France et au Mexique, et éventuellement dans d'autres pays. Déclaration.

- **Septembre 2020** : Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à Beijing + 25, avec la participation des Chefs d'État / de gouvernement.

/ p. 9 /

COORDONNÉES DES ONG

NGO CSW – AFRIQUE : [HTTP://WWW.NGOCSWAFRICA.ORG/INDEX.PHP](http://www.ngocswafrica.org/index.php)

NGO CSW – ÉTATS ARABES / MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD
(MONA) : [HTTP://WWW.NGOCSWARABSTATES.ORG](http://www.ngocswarabstates.org)

NGO CSW ASIE ET PACIFIQUE : [HTTPS://APNGOCSW.ORG](https://apngocsw.org)

NGO CSW / GENÈVE : [HTTP://WWW.NGOCSW-GENEVA.CH](http://www.ngocsw-geneva.ch)

NGO CSW / AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES : [HTTPS://NGOCSWLAC.ORG](https://ngocswlac.org)

NGO CSW / VIENNE : [HTTPS://NGOCSWVIENNA.ORG](https://ngocswvienna.org)

NGO CSW / NEW YORK : [WWW.NGOCSW.ORG](http://www.ngocsw.org)

AGENCES ET COMMISSIONS DE L'ONU CONCERNÉES

ONU-Femmes

Division de l'appui intergouvernemental

220 East 42nd Street, Room 18-43

New York, NY 10017

États-Unis

Responsable : Mme Christine Brautigam

Directrice de la Division de l'appui intergouvernemental

Courriel : Beijing25nationalreviews@unwomen.org

CEA (Commission économique pour l'Afrique)

Responsable : Mme Ngoné Diop

Directrice de la section Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes

Courriel : diopn@un.org (dans le champ de l'objet des courriels, inscrire : Beijing+25)

CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique)

Responsable : Mme Cai Cai

Directrice de la section Égalité entre les sexes et inclusion sociale

Courriel : escap-sdd@un.org (dans le champ de l'objet des courriels, inscrire : Beijing+25)

CEE (Commission économique pour l'Europe)

Responsable : Mme Malinka Koparanova

Haute responsable des Affaires sociales et des questions relatives au genre

Point focal

Courriel : ECE-Beijing+25@un.org

CEPALC (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes)

Responsable : Mme Lucia Scuro

Responsable des Affaires sociales, division des Affaires relatives au genre

Courriel : Lucia.scuro@un.org; dag@cepal.org (dans le champ de l'objet des courriels, inscrire : Beijing+25)

CESAO (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)

Responsable : Mme Mehrinaz El Awady

Directrice du Centre pour les femmes de la CESAO

Courriel : escwa-ecw@un.org (dans le champ de l'objet des courriels, inscrire : Beijing+25)

Remarque : ONU Femmes publiera sur son site Internet les Examens approfondis des ONG conformément aux règles de l'ONU.

RESSOURCES

Pour des informations sur les examens approfondis antérieurs et les processus d'évaluation du Programme d'action et de la Déclaration de Beijing, veuillez consulter : <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/index.html>

Pour des informations sur les examens approfondis et les processus d'évaluation réalisés à l'occasion du 20^e anniversaire de Beijing (2015), veuillez consulter : <http://beijing20.unwomen.org/en>

Pour des informations sur la CEDAW, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

Des informations sur les examens approfondis et les processus d'évaluation réalisés à l'occasion du 25^e anniversaire de Beijing, y compris les rapports nationaux des États membres, seront affichées sur le site Internet suivant : <http://www.unwomen.org/en/csw/csw64-2020>

SECTION II - CADRE D'ORIENTATION

Le Programme d'action de Beijing, les ODD et la CEDAW

Veillez fournir un aperçu de la situation dans votre pays (ville, état, etc.). Veuillez fournir des données ainsi que des exemples précis. Le tableau ci-dessous liste les principaux enjeux.

Remarque : ce tableau indique les liens entre les trois documents (PAB, CEDAW et ODD), mais d'autres peuvent être ajoutés. En outre, l'Objectif 5 sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes est transversal et se rapporte à tous les Objectifs de développement durable (ODD).

Programme d'action de Beijing - Domaines critiques	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Programme de développement durable à l'horizon 2030 [1]
A. Les femmes et la pauvreté	Article 13. Les femmes ont droit aux prestations familiales, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit financier.	Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
B. Éducation et formation des femmes	Article 10. Les femmes et les filles doivent bénéficier de conseils en matière de carrière et d'orientation professionnelle, et avoir accès aux mêmes opportunités d'éducation que les hommes ou les garçons.	Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
C. Les femmes et la santé	Article 12. Les femmes doivent avoir accès à des services de planning familial.	Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge Objectif 2 : Assurer la sécurité alimentaire,

		améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
D. Violences à l'égard des femmes	<p>Article 5. Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturels de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés, ainsi que des pratiques coutumières ou de tout autre type.</p> <p>Article 6. Les États parties prendront toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.</p>	Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
E. Les femmes et les conflits armés	Recommandation générale n° 30. Enjeux propres aux femmes en matière de prévention de conflits, de conflits et de situations post-conflit.	Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
F. Les femmes et l'économie	<p>Article 14. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer leur participation au développement rural et qu'elles bénéficient de ses avantages.</p> <p>Article 11. Les femmes ont le même droit de travailler que les hommes, ce qui</p>	<p>Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <p>Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>

	couvre l'égalité en matière de salaire, de promotion, de formation, de santé et de sécurité.	Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables
G. Les femmes et les enjeux de pouvoir et de prise de décisions	<p>Article 16. Les femmes ont les mêmes droits que leur mari concernant le mariage, la garde des enfants et la vie de famille.</p> <p>Article 7. Les femmes ont le droit de voter, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques gouvernementales, et d'adhérer à des organisations publiques et politiques.</p> <p>Article 9. Égalité de droits avec les hommes pour conserver et changer de nationalité et accorder leur nationalité à leurs enfants.</p>	Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.

1 Voir « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

Programme d'action de Beijing - Domaines critiques	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Programme de développement durable à l'horizon 2030 [1]
H. Mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes	Article 15. Les États parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.	Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser
I. Droits humains des femmes	<p>Article 3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées afin de garantir que les femmes bénéficient de droits humains et de libertés fondamentales.</p> <p>Article 4. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciale visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes.</p> <p>Article 2. Les États parties doivent adopter des mesures concrètes pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes.</p>	
J. Les femmes et les média	Article 5. Les États parties prendront des mesures appropriées pour éliminer les stéréotypes sexistes.	
K. Les femmes et l'environnement	Recommandation générale n° 37. Dimensions de la réduction des risques de catastrophe liées au genre dans le contexte du changement climatique	<p>Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p> <p>Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>

		<p>Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p> <p>Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs repercussions</p> <p>Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p> <p>Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>
L. Les petites filles	<p>Article 10. Réduction des taux d'abandon féminin des études, et organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément</p> <p>Article 12. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé</p>	<p>Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p> <p>Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services</p>

		d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
--	--	------------------------------------------------------------------

CIBLES DE L'ODD 5 (ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES)

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Faire une place aux soins et tâches domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux, et renforcer celles qui existent

1 Voir « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

SECTION III - PRIORITÉS, RÉALISATIONS, PROBLÈMES ET ÉCHECS

1. Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans votre pays au cours des cinq dernières années ?

- a. Quelles ont été les plus importantes réalisations obtenues grâce à la mise en œuvre du PAB, de la CEDAW et des ODD ?
- b. Quelles violations des droits ont été commises ?
- c. Quelles initiatives, quels rôles et quelles autres activités en rapport avec les femmes et les filles ont été interdits ou criminalisés ?
- d. Quels obstacles empêchent les femmes et les filles d'exercer leurs droits ?
- e. Votre gouvernement manque-t-il de données ? Si oui, de quelles données manque-t-il ?
- f. Des moyens suffisants ont-ils été affectés dans les domaines de la formation, de la coordination institutionnelle, du suivi et des évaluations ?
- g. Quelles lois devraient être changées ?
- h. Existe-t-il des programmes de sensibilisation du public concernant les droits légaux des femmes ?

Veuillez décrire la situation générale dans votre pays (3-5 pages).

2. Parmi les facteurs suivants, lesquels ont joué un rôle important pour accélérer ou freiner les progrès des femmes et des filles dans votre pays ? (Cochez vos réponses ci-dessous)

- Égalité et non-discrimination devant la loi et en termes d'accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage continu pour les femmes et les filles
- Élimination de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Accès aux soins de santé, y compris les soins de santé sexuelle et procréative, et mesures garantissant que les femmes et les filles peuvent exercer leurs droits en matière de procréation
- Participation politique et représentation politique des femmes
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)
- Entreprenariat des femmes, et entreprises dirigées par des femmes
- Services de soins et tâches domestiques non rémunérés, ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (par ex. : congé de maternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité entre les sexes (p. ex. : couverture sanitaire universelle, transferts monétaires, pensions)
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport, etc.)

- Renforcement de la participation des femmes aux efforts menés pour garantir un développement durable
- Budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes
- Inclusion numérique et financière des femmes
- Réduction des risques de catastrophe et renforcement des capacités d'adaptation effectués de façon sensible aux questions du genre
- Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes
- Autres facteurs

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (3-5 pages).

/ p. 14 /

3. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement de votre pays a-t-il pris des mesures spécifiques pour empêcher les discriminations à l'égard des catégories de femmes et de filles ci-dessous, qui sont confrontées à de multiples formes de discrimination, et pour promouvoir leurs droits ? (Cochez vos réponses ci-dessous)

- Femmes vivant dans des régions isolées et rurales
- Femmes autochtones
- Femmes appartenant à une minorité raciale, ethnique ou religieuse
- Femmes handicapées
- Femmes vivant avec le VIH / SIDA
- Femmes ayant une orientation sexuelle ou une identité sexuelle différente
- Jeunes femmes
- Femmes âgées
- Migrantes
- Femmes réfugiées ou déplacées
- Femmes vivant dans une situation de crise humanitaire
- Autres catégories

Veillez fournir des détails et des données sur les mesures prises par votre gouvernement (2 pages maximum).

4. Des conflits, des catastrophes d'origine climatique ou d'autres catastrophes ou événements ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB / de la CEDAW dans votre pays ?

Si OUI, veuillez donner des exemples (1 page maximum).

SECTION IV - PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

Cette section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

Conseil : il sera peut-être utile d'examiner ces questions en les groupant, afin d'éviter de trop penser « en compartiments ».

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

DOMAINES CRITIQUES

A. Les femmes et la pauvreté

F. Les femmes et l'économie

I. Droits fondamentaux des femmes

L. La petite fille

5. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'emploi des femmes et des emplois rémunérés ? [6]

- Garantie que les femmes bénéficient des mêmes opportunités d'emploi que les hommes, y compris par l'utilisation de critères de sélection identiques dans les procédures de recrutement
- Renforcement des lois, ainsi que des pratiques et politiques sur les lieux de travail, interdisant la discrimination, y compris en raison d'un mariage, d'une grossesse ou d'une maternité, ainsi que dans les procédures de recrutement, de rétention et de promotion des femmes dans les secteurs public et privé, et adoption d'une législation relative à l'égalité des salaires
- Mise en place de mesures visant à fournir une formation professionnelle et de nouvelles formations aux femmes, notamment par le biais de programmes d'apprentissage, de formation professionnelle avancée et de formation récurrente
- Sur le marché du travail, introduction de politiques volontaristes sensibles aux questions du genre (par ex. par des mesures éducatives, des formations, des programmes de développement de compétences et des subventions), ou bien renforcement des politiques existantes dans ce domaine
- Mise en place de mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel, y compris au travail
- Mesures de protection sociale pour les femmes, notamment en cas de départ à la retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse et autres situations d'incapacité de travailler, et instauration du droit à des congés payés
- Renforcement des droits fonciers et de la sécurité d'occupation de terres
- Amélioration de l'inclusion financière et de l'accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes
- Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris aux technologies intelligentes en rapport avec le climat), aux infrastructures et aux services (y compris aux services de vulgarisation agricoles)

- Soutien à la transition entre un emploi informel et un emploi formel, y compris toutes mesures juridiques et politiques bénéfiques aux femmes travaillant dans l'économie informelle
- Mise en place de mécanismes visant à permettre une participation égale des femmes aux plus hauts organes de décision économique du pays (par ex. au niveau des ministères du Commerce et des Finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)
- Garantie du droit à faire partie d'une organisation syndicale, et garantie de la liberté de mouvement
- Autres mesures

Veillez détailler certaines de ces mesures, en fournissant notamment des chiffres et des données (2 pages).

6 Articles de la CEDAW concernés : Article 11 - Les femmes ont le même droit de travailler que les hommes, ce qui couvre l'égalité en matière de salaires, de promotions, de formations, de santé et de sécurité ; Article 13 - Les femmes ont droit aux prestations familiales, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit financier ; Recommandation générale n° 26 sur les travailleuses migrantes
ODD concernés : 1 Pas de pauvreté ; 4 Éducation de qualité ; 8 Travail décent et croissance économique ; 9 Industrialisation, innovation and infrastructures ; 10 Inégalités réduites ; 16 Paix, justice et institutions efficaces

Quels sont les problèmes rencontrés par les catégories de femmes marginalisées dont le travail ou l'identité sont criminalisés ou l'objet de discriminations dans votre pays ? Les travailleuses domestiques et les travailleuses migrantes sont-elles couvertes par le droit du travail en vigueur dans votre pays ?

6. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et les tâches domestiques non rémunérés, et pour permettre aux femmes de concilier travail et famille ? (Cochez vos réponses ci-dessous) [7]

- Inclusion des soins et des tâches domestiques non rémunérés aux statistiques et à la comptabilisation au niveau national (p. ex., enquêtes sur l'utilisation du temps, exercices d'évaluation et comptes satellites)
- Augmentation du nombre de centres de services de garde, ou mesures prises pour rendre les services existants financièrement plus abordables
- Renforcement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses
- Mise en place d'un congé maternité/paternité/parental ou d'autres types de congés familiaux, ou bien renforcement des mesures existantes dans ce domaine
- Promotion d'un travail décent pour les travailleuses dans le secteur des soins, y compris les travailleuses migrantes et les travailleuses domestiques
- Mise en place de programmes traitant des problèmes particuliers rencontrés par les femmes rurales, y compris celles qui travaillent dans des secteurs non monétisés de l'économie, ou bien renforcement des programmes existants dans ce domaine
- Investissement dans des infrastructures permettant d'économiser du temps et du travail, tels que les transports publics, l'électricité, l'eau et les services sanitaires, afin de réduire le fardeau des soins et des tâches domestiques non rémunérés pour les femmes
- Adoption de planchers de protection sociale sexospécifiques afin de garantir à toutes les femmes un accès aux soins de santé essentiels et aux structures de garde d'enfants, ainsi qu'une sécurité salariale
- Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux soins ou aux tâches domestiques non rémunérés
- Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux et le droit à une pension alimentaire après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage
- Autres mesures

Veillez donner des exemples concrets de mesures prises par votre gouvernement, et appuyez ces exemples par des données (2 pages maximum).

Veillez décrire les problèmes rencontrés par les femmes vivant dans la pauvreté, en milieu rural ou urbain, ou par celles appartenant à des minorités ethniques, ainsi que par les femmes autochtones, les femmes réfugiées et les autres catégories de femmes et de filles marginalisées (2-3 pages).

7. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement de votre pays a-t-il adopté des mesures d'austérité ou de réduction budgétaire, telles que des réductions des dépenses publiques ou des réductions d'effectifs dans la fonction publique ?

OUI / NON

Si OUI, leur incidence sur les femmes et les hommes a-t-elle été évaluée ?

- Oui, l'impact de ces mesures sur les femmes et les hommes a été évaluée avant leur mise en place.
- Oui, l'impact de ces mesures sur les femmes et les hommes a été évalué après leur mise en place.
- Non, l'impact de ces mesures sur les femmes et les hommes n'a pas été évalué.

Si OUI, veuillez indiquer les conclusions auxquelles cette évaluation a abouti (1 à 2 pages).

Ces mesures d'austérité visant les femmes sont-elles également le résultat d'une montée d'une idéologie politique plus conservatrice dans votre pays ?

Ces coupes budgétaires et les réductions des dépenses sociales sont-elles dues à une hausse des budgets de la défense et des armées ?

Ou ces coupes budgétaires sont-elles dues à d'autres mesures ?

7 Articles de la CEDAW concernés : Article 13 : Les femmes ont droit aux prestations familiales, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit financier ; Article 14 : Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer leur participation au développement rural et qu'elles bénéficient de ses avantages ; Recommandation générale n° 16 sur les travailleuses non rémunérées dans les entreprises familiales rurales et urbaines ; Recommandation générale n° 17 (1991) sur la mesure et la quantification des activités domestiques non rémunérées des femmes et leur comptabilisation dans le PNB ; Recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales

ODD concernés : 1 Pas de pauvreté ; 3 Bonne santé et bien-être ; 5 Égalité entre les sexes ; 8 Travail décent et croissance économique.

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Conseil : il sera peut-être utile d'examiner ces questions en les groupant, afin d'éviter de trop penser « en compartiments ».

DOMAINES CRITIQUES

A. Les femmes et la pauvreté

B. L'éducation et la formation des femmes

F. Les femmes et l'économie

I. Les droits fondamentaux des femmes

L. La petite fille

8. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ? [8]

- Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent par le biais de politiques volontaristes sur le marché du travail (p. ex. formations professionnelles, développement de compétences, subventions à l'emploi, etc.) et autres mesures ciblées
- Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, aux technologies et/ou aux services de vulgarisation agricole
- Soutien à l'entrepreneuriat féminin et aux activités de développement d'entreprises dirigées par des femmes
- Mise en place de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p. ex. transferts monétaires pour les femmes avec enfants, plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, pensions pour les femmes âgées), ou bien renforcement des programmes existants dans ce domaine
- Mise en place de services juridiques gratuits ou peu coûteux à l'intention des femmes ou des filles vivant dans la pauvreté, ou bien renforcement des services existants dans ce domaine
- Mise en place de services de santé gratuits ou à bas coût pour les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, ou bien renforcement des services existants dans ce domaine
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

Veillez expliquer en quoi la pauvreté chez les femmes et les filles vivant dans votre pays est liée à leurs rôles socioculturels traditionnels et aux stéréotypes en matière de genre, et en quoi leur accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services sociaux affecte leur pauvreté.

9. Quelles mesures le gouvernement votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ? [9]

- Mise en place d'une protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale), ou bien renforcement de la protection sociale existante
- Mise en place de systèmes de transferts monétaires conditionnels, ou bien renforcement des systèmes existants dans ce domaine
- Mise en place de systèmes de transferts monétaires inconditionnels, ou bien renforcement des systèmes existants dans ce domaine
- Mise en place de régimes de pensions sociales non contributives, ou bien renforcement des régimes existants dans ce domaine
- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer le niveau d'accès des femmes et les prestations fournies
- Accès amélioré aux systèmes ou régimes susmentionnés pour des catégories de femmes spécifiques (p. ex. les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les femmes migrantes ou réfugiées, les femmes dans des contextes humanitaires, et les femmes et les filles handicapées)
- Mise en place de mesures de pérennisation des programmes de protection sociale
- Mise en place et mise en œuvre de programmes de protection sociale
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

8 Articles de la CEDAW concernés : Article 2 - Les États parties doivent adopter des mesures concrètes pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes ; Article 13 - Les femmes ont droit aux prestations familiales, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit financier ; Article 14 - Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer leur participation au développement rural et qu'elles bénéficient de ses avantages ; Recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales.

ODD concernés : 1 Pas de pauvreté ; 5 Égalité entre les sexes ; 10 Inégalités réduites ; 16 Paix, justice et institutions efficaces

9 Articles de la CEDAW concernés : Article 11 - Les femmes ont le même droit de travailler que les hommes, ce qui couvre l'égalité en matière de salaires, de promotions, de formation, de santé et de sécurité ; Article 13 - Les femmes ont droit aux prestations familiales, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit financier ; Article 14 - Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer leur participation au développement rural et qu'elles bénéficient de ses avantages.

ODD concernés : 1 Pas de pauvreté ; 5 Égalité entre les sexes ; 10 Inégalités réduites

10. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour améliorer la situation des femmes et des filles en matière de santé ? [10]

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics
- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux adolescentes, y compris des services de santé sexuelle et procréative et des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH
- Accès garanti aux services de prévention, aux traitements et aux soins palliatifs concernant les maladies non transmissibles (maladies cardiaques, maladies respiratoires chroniques, diabètes et cancers)
- Campagnes spécifiques de sensibilisation et de promotion auprès du public en matière d'égalité entre les sexes dans le domaine de la santé
- Formations sensibles aux questions du genre pour les prestataires de soins de santé basées sur les droits humains, en particulier dans le domaine de la violence à l'égard des femmes
- Renforcement des cours d'éducation sexuelle complets dispensés dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires
- Ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
- Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées et pour les femmes et les filles vivant dans des contextes humanitaires
- Collecte de données concernant l'accès aux services de santé des catégories de femmes marginalisées, telles que les femmes handicapées, les femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres, les femmes de minorités ethniques, les femmes autochtones, etc.
- Accès à des services de soins post-avortement et des services d'avortement décriminalisés
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

11. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour améliorer la situation et les compétences des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation ? [11]

- Amendements constitutionnels et/ou autres mesures législatives appropriées visant à garantir la protection et le respect des droits des filles et des femmes à l'éducation et à la formation tout au long de leur vie

- Mise en place de mesures visant à augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et aux formations techniques et professionnelles (EFTP), et aux programmes de développement de compétences, et mesures prises pour maintenir les filles dans ces programmes et leur permettre d'aller jusqu'au bout
- Renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité aux questions du genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux d'enseignement
- Révision des programmes d'enseignement, des manuels scolaires et des documents pédagogiques afin d'y éliminer tous stéréotypes et préjugés traditionnels relatifs au genre et de lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, ou création de tels programmes, manuels ou documents s'ils n'existaient pas
- Formation des enseignants et des autres professionnels de l'éducation en matière d'égalité entre les sexes et des droits humains
- Éducation, adaptée en fonction des différentes tranches d'âge et intégrée aux programmes scolaires à tous les niveaux, sur les droits humains des femmes, l'égalité entre les sexes et la paix
- Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs et sans harcèlement pour les femmes et les filles, y compris par l'utilisation de technologies et d'Internet
- Accès amélioré des femmes et des filles aux programmes de développement de compétences et aux formations dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), et aux cours d'informatique et programmes de compétence numérique
- Accès à des services d'approvisionnement en eau potable et des services sanitaires sûrs, et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation
- Renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes, et à leur permettre de poursuivre leur scolarité en cas de grossesse et/ou de maternité
- Participation garantie des femmes à la gestion des établissements d'enseignement
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

10 Articles de la CEDAW concernés : Article 12 - Les femmes doivent avoir accès à des services de planning familial ; Recommandation générale n° 24 sur les femmes et la santé.
ODD concernés : 1 Pas de pauvreté ; 2 Faim « zéro » ; 3 Bonne santé et bien-être ; 5 Égalité entre les sexes.

11 Articles de la CEDAW concernés : Article 5 - Les gouvernements doivent prendre les mesures appropriées pour éliminer les stéréotypes sexistes ; Article 10 - Les femmes et les filles doivent bénéficier d'une orientation professionnelle et de carrière et avoir accès

à des opportunités d'éducation égales à celles des hommes ou des garçons ;
Recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation.
ODD concernés : 1 Pas de pauvreté; 4 Éducation de qualité ; 8 Travail décent et
croissance économique ; 12 Consommation durable ; 13 Action pour le climat.

Élimination des violences, de la stigmatisation et des stéréotypes [12]

Conseil : il sera peut-être utile d'examiner ces questions en les groupant, afin d'éviter de trop penser « en compartiments ».

DOMAINES CRITIQUES

D. Violences à l'égard des femmes

I. Les droits fondamentaux des femmes

J. Les femmes et les médias

L. La petite fille

12. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont devenues des domaines d'action prioritaires pour le gouvernement de votre pays ? [11]

- La violence entre partenaires intimes et la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal
- Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et au travail
- La violence à l'égard des femmes et des filles basée sur l'utilisation de technologies (p. ex., la cyber-violence ou le harcèlement en ligne)
- Le fémicide
- La violence à l'égard des femmes engagées dans la vie politique
- Les mariages d'enfants et les mariages précoces et/ou forcés
- La mutilation génitale féminine
- Autres pratiques préjudiciables
- La traite des femmes et des filles
- Les violences perpétrées par des institutions d'État ou des acteurs étatiques
- Autres formes de violence

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

13. Quelles mesures sont devenues prioritaires pour le gouvernement de votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- Lois relatives à la violence à l'égard des femmes, ou bien renforcement des lois existantes, de leur application et de leur mise en œuvre
- Mesures de surveillance des violences visant des catégories de femmes spécifiques, et notamment les violences basées sur l'ethnie ou la race, le statut de femmes autochtones ou minoritaires, la couleur de peau, le statut socio-économique et / ou la caste sociale, la langue, la religion ou les croyances, l'opinion politique, la nationalité, l'origine, la situation matrimoniale, la maternité, le statut parental, l'âge, la résidence dans une

zone urbaine ou rurale, l'état de santé, un handicap, la propriété de biens, l'orientation sexuelle (lesbienne, bisexuelle, transgenre ou intersexuée) ou l'analphabétisme

- Mesures de surveillance des violences faites aux femmes demandeuses d'asile, réfugiées, déplacées internes ou apatrides, veuves, migrantes, chefs de famille, vivant avec le VIH/SIDA, privées de liberté ou victimes de la traite humaine ou de la prostitution, ou vivant dans une situation de conflit armé ou une zone reculée, ou défenseuses des droits humains
- Mise en place, mise à jour ou élargissement des plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles
- Mise en place de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex. création de tribunaux spécialisés, formation des personnels judiciaires et policiers, ordonnances de protection, voies de recours judiciaire et de réparation, y compris pour les cas de féminicide), application des lois contre l'impunité et lutte contre l'impunité, amélioration des systèmes de collecte de preuves pénales pour améliorer la qualité des poursuites et l'intégrité des décisions judiciaires, possibilité de poursuites d'office / sans victime, clarté concernant les compétences des tribunaux dans les pays dotés de systèmes juridiques pluralistes), ou bien renforcement des mesures existantes dans ces domaines
- Mise en place de services gratuits et de qualité pour les victimes de violence (p. ex. centres d'hébergement, services d'assistance téléphonique, services de santé spécialisés, services juridiques ou de justice, services de conseil et d'aide au logement), ou bien renforcement des services existants dans ces domaines

12 Articles de la CEDAW concernés : Article 2 - Les États parties doivent adopter des mesures concrètes pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes ; Recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, mettant à jour la Recommandation générale n° 19 ; Recommandation générale n° 31 sur les pratiques préjudiciables

ODD concernés : 5 Égalité entre les sexes ; 11 Villes et communautés durables ; 16 Paix, justice et institutions efficaces

- Mise en place de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (p. ex. dans le secteur de l'éducation, dans les médias, par le biais d'une mobilisation communautaire, ou dans les actions menées auprès des hommes et des garçons), ou bien renforcement des stratégies existantes dans ces domaines
- Suivi et évaluation de l'impact des mesures adoptées, y compris par la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne certaines catégories spécifiques de femmes et de filles
- Mise en place de mesures visant à améliorer la compréhension, de la part des responsables de la mise en œuvre des mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes, ou bien renforcement des mesures existantes dans ce domaine
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

14. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- Campagnes de sensibilisation du public et initiatives visant à faire évoluer les attitudes et les comportements
- Mesures dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, y compris des cours d'éducation sexuelle complets
- Mobilisation au niveau local et communautaire
- Modification de l'image des femmes et des filles dans les médias
- Actions menées auprès des hommes et des garçons
- Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

15. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles perpétrée à l'aide de technologies (harcèlement en ligne, y compris harcèlement sexuel, diffusion non consensuelle d'images intimes) ?

- Mise en place de dispositions légales et réglementaires, ou bien renforcement des dispositions légales et réglementaires existantes
- Mise en œuvre d'initiatives ou de campagnes de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes en milieu scolaire ou éducatif
- Travail de concertation avec les fabricants et fournisseurs de technologies pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales

- Autres mesures

16. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

- Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias
- Mise en place d'une réglementation contraignante pour les médias, y compris concernant les publicités
- Soutien au secteur des médias pour qu'ils mettent en place des codes de bonne conduite volontaristes
- Formation des professionnels des médias afin de les encourager à créer et utiliser des images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans leurs domaines respectifs
- Promotion de la participation des femmes dans les médias, notamment leur accès à des postes de direction
- Mise en place de services de protection des consommateurs afin de faciliter la soumission et l'examen des plaintes concernant le contenu des médias ou toutes discriminations ou préjugés sexistes dans les médias, ou bien renforcement des services existants
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

17. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement de votre pays a-t-il pris de quelconques mesures visant spécifiquement à lutter contre la violence à l'égard des catégories de femmes confrontées à de multiples formes de discrimination ?

OUI / NON

Si **OUI**, l'incidence de ces mesures, respectivement sur les femmes et sur les hommes, a-t-elle été évaluée ?

Participation, responsabilisation et institutions sensibles à l'égalité entre les sexes [13]
Conseil : il sera peut-être utile d'examiner ces questions en les groupant, afin d'éviter de trop penser « en compartiments ».

DOMAINES CRITIQUES

- G. Les femmes et le pouvoir / les postes à responsabilités
- H. Les mécanismes institutionnels en faveur des progrès des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

18. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et leur accès à des postes à responsabilités ?

- Réforme de la constitution, des lois et des réglementations en faveur de la participation des femmes à la vie politique, et notamment leur accès à des postes à responsabilités, y compris par une réforme du système électoral
- Mesures spéciales temporaires, telles que des quotas, des sièges réservés aux femmes, des indicateurs et des objectifs précis visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et leur accès à des postes à responsabilités
- Mise en place de lois et réglementations visant à augmenter le nombre de femmes travaillant dans les services diplomatiques et instances de représentation internationale de votre pays ou à des postes étatiques, y compris leur participation à des délégations gouvernementales lors de conférences internationales et leur nominations à des postes à responsabilités dans les activités de maintien de la paix ou de résolution de conflits, ou visant à les aider à gravir les échelons
- Mesures visant à garantir que toutes organisations, telles que les partis politiques et les organisations syndicales, qui pourraient ne pas être directement soumises à des obligations dans ce domaine en vertu de la CEDAW ne discriminent pas contre les femmes

- Analyses et explications des facteurs contribuant à la sous-représentation des femmes au sein des partis politiques, des organisations syndicales, des organisations d'employeurs et des associations professionnelles, en tant que membres, responsables ou dirigeantes
- Renforcement effectif des capacités, des programmes de développement des compétences et autres mesures dans ce domaine
- Mesures visant à encourager les femmes de minorités et les jeunes femmes à participer à la vie publique, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de mentorat
- Mise en place d'opportunités de mentorat et de formation en matière de compétences de leadership, de prise de parole en public, d'affirmation de soi et de participation aux campagnes politiques
- Mesures visant à prévenir, investiguer, poursuivre en justice et punir la violence à l'égard des femmes engagées dans la vie politique
- Collecte et analyse de données sur la participation des femmes à la vie politique, y compris à des postes où elles sont soit nommées soit élues
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

13 Articles de la CEDAW concernés : Article 7 – Droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à exercer toutes les fonctions publiques ; Article 8 – Garantie que les femmes aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales ; Recommandation générale n° 23 - Vie politique et publique

ODD concernés : 5 Égalité entre les sexes ; 10 Inégalités réduites ; 11 Villes et communautés durables ; 13 Action pour le climat ; 16 Paix, justice et institutions efficaces

19. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes aux moyens d'expression et aux postes à responsabilités dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de communication (TIC) ?

- Renforcement ou augmentation des enseignements et formations techniques et professionnels (EFTP) formels existants dans les domaines des médias et des TIC, y compris les enseignements et formations de dirigeants et de leaders
- Mesures effectivement mises en œuvre pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex. mise en place de plates-formes wi-fi gratuites et/ou de centres communautaires dotées de technologies, afin de lutter contre la stigmatisation liée à l'utilisation d'Internet et des téléphones portables par les femmes et les filles)
- Introduction de mesures répondant aux violences liées aux technologies auxquelles les femmes et les filles sont confrontées, sans que ces mesures soient pour autant préjudiciables à la liberté d'expression, y compris l'expression sexuelle et l'expression sur le genre des femmes et des filles
- Introduction de réglementations visant à promouvoir l'égalité des rémunérations, le maintien à leurs postes et la progression professionnelle des femmes dans les médias et les TIC
- Travail en collaboration avec les entreprises des secteurs des médias et des TIC afin que ceux-ci améliorent d'eux-mêmes leurs règlements et politiques internes et leurs méthodes de recrutement
- Appui apporté aux réseaux et organisations de femmes dans les médias
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

20. Faites-vous un travail spécifique, que ce soit vous ou votre gouvernement, pour surveiller la part du budget de l'État qui est consacrée à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes) ?

OUI / NON

Si OUI, approximativement quelle proportion du budget de l'État est investie dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ?

Veillez préciser comment ce travail est effectué, et décrire son impact.

21. En tant que pays donateur, votre gouvernement fait-il un suivi pour savoir quelle part de son Aide publique au développement (APD) est investie dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité entre les sexes) ?

OUI / NON

Si OUI, veuillez fournir des informations supplémentaires sur la méthodologie de suivi employée, l'étendue du suivi effectué et les tendances passées dans ce domaine, ainsi que sur comment ces investissements sont actuellement répartis dans les pays bénéficiaires de l'APD.

22. Le gouvernement de votre pays a-t-il défini une stratégie ou créé un plan d'action national valable en matière de combat pour l'égalité entre les sexes ?

OUI / NON

Si OUI, veuillez indiquer le nom de ce plan et la période couverte, ses priorités, son financement, et ses similarités avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les Cibles de l'ODD 5.

Si OUI, ce plan d'action national a-t-il été chiffré, et des moyens suffisants ont-ils été affectés au sein du budget actuel pour le mettre en œuvre ?

/ p. 23 /

23. Le gouvernement de votre pays a-t-il élaboré un plan d'action et défini un calendrier concernant la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en matière de lutte contre l'inégalité entre les sexes / la discrimination à l'égard des femmes ?

OUI / NON

Si OUI, veuillez mentionner quelques aspects importants de ce plan d'action, de même que quelques dates importantes de son calendrier de mise en œuvre.

24. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme (INDH) dans votre pays ?

OUI / NON

Si OUI, cette institution dispose-t-elle d'un mandat spécifique pour œuvrer en particulier dans les domaines de l'égalité entre les sexes ou de la discrimination fondée sur le sexe ou le genre ?

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à trois exemples de la façon dont cette INDH est parvenue à promouvoir l'égalité entre les sexes (2 pages maximum).

Sociétés pacifiques et inclusives [14]

Conseil : il sera peut-être utile d'examiner ces questions en les groupant, afin d'éviter de trop penser « en compartiments ».

DOMAINES CRITIQUES

E. Les femmes et les conflits armés

I. Les droits humains des femmes

L. La petite fille

25. Quelles mesures votre gouvernement a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix dans votre pays, promouvoir une société pacifique et inclusive favorable au développement durable, et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

- Mesures pour lutter contre les différentes formes de violence et de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans les communautés touchées par un conflit, y compris les femmes déplacées, les défenseuses des droits humains et les combattantes ou anciennes combattantes
- Adoption et/ou mise en œuvre d'un Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
- Engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité intégrés aux cadres des principales politiques nationales et interministérielles, et aux principaux cadres de planification et de contrôle

14 Articles de la CEDAW concernés : Article 2 - Les États parties doivent adopter des mesures concrètes pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes ; Recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes vivant dans des situations de prévention de conflit, de conflit ou post-conflit ; Recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, mettant à jour la Recommandation générale n° 19.

Résolution n° 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

ODD concernés : 4 Éducation de qualité ; 5 Égalité entre les sexes ; 16 Paix, justice et institutions efficaces

- Mesures préventives effectivement mises en place, y compris des systèmes d'alerte précoce, des mesures de médiation, une réglementation sur le transfert des armes, et l'organisation d'un dialogue avec les membres ou acteurs des mouvements d'opposition, en s'assurant que la dimension du genre soit toujours présente et prise en compte
- Utilisation de stratégies de communication, et notamment sur les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître l'agenda pour les femmes, la paix et la sécurité
- Augmentation des budgets affectés à la mise en œuvre de l'agenda pour les femmes, la paix et la sécurité
- Mise en place de mesures visant à réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armes
- Mesures de protection du budget spécifiquement dédié à la mise en œuvre de l'agenda pour les femmes, la paix et la sécurité, et affectation budgétaire suffisante concernant les services d'assistance destinés à permettre aux femmes touchées par un conflit d'avoir accès au système judiciaire
- Dépenses militaires réaffectées au développement social et économique, notamment en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes
- Financement d'analyses des conflits et financement de mécanismes d'alerte précoce et de prévention de conflits sur une base inclusive et prenant en compte la dimension genre
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

26. Quelles mesures prises le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes dans les domaines de la prévention et du règlement de conflits, de la consolidation de la paix, des actions humanitaires et des réponses aux crises, ainsi qu'au niveau des postes à responsabilités dans les situations de conflit, y compris les conflits armés et des contextes fragiles ou de crise ?

- Promotion et soutien de la participation substantive des femmes aux processus de paix et de mise en œuvre d'accords de paix
- Vérification que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) favorisent la promotion des droits des femmes dans les communautés touchées par un conflit
- Promotion de la participation égale des femmes aux activités humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux et en particulier au niveau des prises de décisions
- Prise en compte de la dimension genre dans les activités de prévention et de règlement de conflits, y compris des conflits armés

- Prise en compte de la dimension genre dans les actions humanitaire et de réponse aux crises
- Protection des espaces de la société civile et des défenseuses des droits fondamentaux des femmes
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

27. Quelles mesures prises le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour renforcer les poursuites judiciaires et les initiatives extrajudiciaires en cas de violations du droit international humanitaire ou des droits fondamentaux des femmes et des filles survenues pendant un conflit, y compris un conflit armé, ou dans le cadre d'une action humanitaire ou de réponse à une crise ?

- Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique visant à juger et prévenir toutes violations des droits des femmes et des filles
- Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, dans les situations de conflit et de réponses à des crises
- Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme, ainsi que des moyens de prévention des violences sexuelle et sexiste et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels
- Garantie que les membres de forces armées et les personnels en uniforme ne bénéficient d'aucune impunité dans le cadre de leurs opérations dans des zones touchées par un conflit, et qu'ils peuvent être jugés conformément au code pénal ordinaire en cas de violences sexuelles de leur part
- Amélioration de l'accès des femmes victimes de conflits et des femmes réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence
- Garantie que toutes entreprises nationales exerçant des activités extraterritoriales dans des pays touchés par un conflit peuvent être tenues responsables de leurs actes

/ p. 25 /

- Mesures prises pour lutter contre les trafics d'armes
- Mesures prises pour lutter contre la production, l'utilisation et le trafic de stupéfiants
- Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

28. Quelles mesures prises le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour éliminer la discrimination à l'égard des petites filles et les violations de leurs droits ?

- Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives, et pour faire mieux connaître et comprendre les besoins et le potentiel des filles
- Renforcement de l'accès des filles à une éducation, des programmes de développement de compétences et des formations de qualité
- Lutte contre les désavantages dont les filles souffrent sur le plan de la santé pour cause de malnutrition, de maternité précoce (par ex. anémie) et d'exposition au VIH/SIDA et/ou à d'autres maladies sexuellement transmissibles
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer les violences physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables contre les filles
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants, ainsi qu'au volume excessif de soins et de tâches domestiques non rémunérés effectués par les petites filles et qui les empêchent d'être scolarisées et d'avoir accès à des services de santé
- Mesures de sensibilisation des filles afin de leur expliquer l'importance de leur participation à la vie de leur société aux niveaux social, économique et politique
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement [15]

Conseil : il sera peut-être utile d'examiner ces questions en les groupant, afin d'éviter de trop penser « en compartiments ».

DOMAINES CRITIQUES

I. Les droits fondamentaux des femmes

K. Les femmes et l'environnement

L. La petite fille

29. Quelles mesures prises le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour incorporer à ses politiques la dimension genre et les préoccupations relatives au genre ?

- Soutien apporté à la participation et au leadership des femmes dans les domaines de la gestion et de la gouvernance des ressources environnementales et naturelles
- Incorporation des informations climatologiques dans les plans d'intervention et les processus décisionnels mis en œuvre lors de catastrophes, à la fois au niveau sous-national et au niveau national, en veillant à ce que toutes les catégories de femmes soient consultées en tant que sources précieuses de connaissances communautaires concernant le changement climatique
- Promotion et renforcement du rôle vital joué par les administrations infranationales (telles que les villes et les collectivités locales) pour réduire les risques de catastrophe, fournir des services à la population, intervenir en cas d'urgence, aménager l'utilisation des terres et répondre au changement climatique
- Renforcement des efforts de collecte d'éléments probants et/ou des campagnes de sensibilisation en matière de dangers environnementaux et sanitaires vus sous l'angle du genre (p. ex. en rapport aux produits de consommation, aux technologies et à la pollution industrielle)

15 Articles de la CEDAW concernés : Article 7 - Droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à exercer toutes les fonctions publiques ; Article 14 - Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer leur participation au développement rural et qu'elles bénéficient de ses avantages ; Recommandation générale n° 24 (2016) sur les droits des femmes rurales ; Recommandation générale n° 37 (2017) sur les dimensions sexospécifiques des mesures de réduction des risques en cas de catastrophe liée au changement climatique

ODD concernés : 1 Pas de pauvreté ; 2 Faim « zéro » ; 5 Égalités entre les sexes ; 11 Villes et communautés durables ; 12 Consommation et production durables ; 13 Lutte contre les changements climatiques ; 14 Vie aquatique ; 15 Vie terrestre

- Accès accru des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles, et renforcement de leur capacités de contrôle dans l'ensemble de ces domaines
- Promotion de l'éducation des femmes et des filles dans les domaines des sciences, de l'ingénierie, des technologies et autres disciplines liées à l'environnement naturel
- Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex. l'accès à l'eau potable et à l'énergie), ainsi qu'aux technologies agricoles s'adaptant au climat
- Mesures prises pour protéger et préserver les connaissances et les pratiques des femmes dans les communautés autochtones et locales en matière de médecines traditionnelles, de diversité biologique et de techniques de conservation
- Mesures prises pour garantir que les femmes bénéficient équitablement d'emplois décents dans l'économie verte
- Contrôle et évaluation de l'impact sur les femmes et les filles des politiques environnementales et des projets d'infrastructure durable
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

30. Quelles mesures le gouvernement de votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années pour incorporer la dimension genre à ses politiques et programmes de réduction des risques de catastrophe, de résilience au changement climatique et d'atténuation de celui-ci ?

- Soutien apporté à la participation et au leadership des femmes, y compris celles touchées par des catastrophes, dans le cadre des politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophe, de résilience au changement climatique et d'atténuation de celui-ci
- Mise en place d'indicateurs spécifiques et sensibles au genre, ainsi que de mécanismes de suivi, afin que les États membres disposent de données de départ et soient capables de mesurer les progrès accomplis dans des domaines tels que la participation des femmes aux initiatives de réduction des risques de catastrophe et de réponse au changement climatique, mais aussi dans les domaines politique, économique et social et au sein des institutions sociales
- Élaboration de politiques axées sur le rôle et l'impact du secteur privé et des autres acteurs non étatiques dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de la résilience au climat et de l'impact sur l'égalité entre les sexes au niveau national, ainsi qu'au niveau transnational le cas échéant
- Élaboration de politiques et de programmes de lutte contre la violence sexiste, y compris la violence domestique, la violence sexuelle, la violence

économique, la traite humaine et le mariage forcé, en rapport avec la réduction des risques de catastrophe et le changement climatique

- Formations, campagnes d'information et travail de sensibilisation ciblant les autorités et les personnels des services d'intervention d'urgence et d'autres groupes concernant les différentes formes de violence sexiste prévalant dans les situations de catastrophe, et visant à expliquer comment prévenir ces formes de violence et comment y remédier
- Mise en place d'instruments permettant de mesurer l'impact des catastrophes et du changement climatique sur le droit des femmes à la santé, à l'éducation, au travail, à une protection sociale, à un niveau de vie suffisant et à la mobilité
- Renforcement de la collecte de données concrètes, et travail de sensibilisation accru concernant la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et des catastrophes environnementales
- Promotion de l'accès des femmes touchées par une catastrophe à des prestations de services de secours, d'assurance contre les catastrophes et d'indemnisation
- Mise en place de lois et politiques favorables à l'égalité entre les sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de la résilience au changement climatique et de l'atténuation de celui-ci (p. ex. des lois sur les catastrophes prenant en compte la vulnérabilité spécifique des femmes dans de telles situations), ou bien renforcement des lois et politiques existantes dans ce domaine
- Autres mesures

Veillez fournir des exemples précis appuyés par des données (2 pages maximum).

SECTION V - Institutions et processus nationaux

31. Quelle structure ou quel organisme national votre pays a-t-il mis en place en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ? Veuillez indiquer son nom spécifiquement et expliquer sa position au sein de l'appareil gouvernemental.

Quelle est la chaîne de commandement au sein de cette structure nationale concernant l'égalité entre les sexes ? Cette structure présente-t-elle un rapport annuel au gouvernement ou au parlement ? Si oui, ce rapport est-il rendu public ?

32. La personne qui dirige cette structure nationale est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex. bureau, commission ou comité de coordination interministériel) ?

OUI / NON

Il n'y a pas de processus national de mise en œuvre des ODD.

Si OUI, quel est son pouvoir de décision au sein de la structure nationale ?

33. Existe-t-il des mécanismes officiels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

OUI / NON

Il n'y a pas de processus national de mise en œuvre des ODD.

Si OUI,

(a) Parmi les parties prenantes suivantes, quelles sont celles qui participent à titre officiel aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Organisations de la société civile
Organisations de défense des droits des femmes
Institutions universitaires et groupes de réflexion
Organisations confessionnelles
Parlements / Commissions parlementaires
Secteur privé
Système des Nations Unies
Autres acteurs ; veuillez préciser

(b) Existe-t-il dans votre pays des mécanismes permettant de garantir que les femmes et les filles issues de catégories de la population marginalisées peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus ?

OUI / NON

Veillez fournir des détails sur ces mécanismes (2 pages maximum).

(c) Veuillez décrire la manière dont les différentes parties prenantes ont contribué à la rédaction du rapport national le plus récent.

34. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme des priorités essentielles au sein du plan ou de la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

- Oui
- Non
- Il n'y a ni plan national ni stratégie nationale de mise en œuvre des ODD. Veuillez détailler et expliquer.

SECTION VI – Données et statistiques

35. Parmi les mesures suivantes, selon vous, quelles devraient être celles qui devraient être prioritaires dans votre pays au cours des cinq prochaines années en matière de renforcement des statistiques nationales dans le domaine du genre ?

- Promulgation de lois, réglementations ou programmes/stratégies permettant de générer des statistiques dans le domaine du genre
- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle concernant les statistiques dans le domaine du genre (p. ex. groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
- Utilisation accrue de données sexospécifiques au moment de formuler des politiques et de mettre en œuvre des programmes et projets dans ce domaine
- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des statistiques de base à l'échelon national sur des sujets spécifiques (p. ex. l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété/détention de biens, la pauvreté, les handicaps)
- Meilleure utilisation et/ou amélioration des sources de données administratives ou alternatives afin de combler le déficit existant dans le domaine du genre
- Création de documents d'information présentant des statistiques concernant le domaine du genre (p. ex. des rapports, des notes d'orientation ou des documents de recherche faciles à lire)
- Création d'une base de données centralisée et/ou d'un tableau de bord en ligne consacrés aux statistiques dans le domaine du genre

- Institutionnalisation de mécanismes de dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques
- Renforcement des compétences des utilisateurs en matière de statistiques dans le domaine du genre, afin de les aider à mieux les comprendre et à mieux les utiliser (p. ex. formations ou séminaires sur la compréhension des statistiques)
- Autres mesures prioritaires

Veillez détailler et expliquer votre plan d'action (2 pages maximum).

36. Votre pays a-t-il mise en place une série d'indicateurs nationaux permettant de mesurer les progrès réalisés dans le domaine des ODD ?

- Oui
- Non

Si OUI, combien d'indicateurs ont-ils été créés, et combien d'entre eux mesurent distinctement les progrès de façon sexospécifique [16] ?

Si OUI, combien de ces indicateurs sexospécifiques sont des indicateurs supplémentaires (c'est-à-dire des indicateurs qui ne font pas partie du cadre international des indicateurs de suivi des ODD) ?

Veillez lister ces indicateurs sur une page annexe.

Si NON, combien d'indicateurs sexospécifiques internationaux de suivi des ODD (liste fournie en Annexe 1) existe-t-il dans votre pays ?

Veillez lister ces indicateurs sur une page annexe.

37. La collecte et la compilation des données produites par les indicateurs relatifs à l'ODD 5, ainsi que la collecte et la compilation des données produites par les indicateurs sexospécifiques relatifs aux autres ODD, ont-elles commencé ?

- Oui
- Non

Si OUI, veuillez indiquer quels indicateurs sont jugés prioritaires.

Si NON, veuillez indiquer quelles sont les principales difficultés rencontrées concernant la collecte et la compilation des données produites par ces indicateurs.

38. Dans le cadre des grands sondages, études ou enquêtes réalisés dans votre pays, quels critères [17], parmi ceux listés ci-dessous, sont employés pour désagréger les données obtenues ?

- Situation géographique
- Niveau de revenu
- Sexe
- Âge
- Niveau d'éducation
- Situation matrimoniale
- Origine ethnique
- Statut migratoire
- Handicap

- Autres critères pertinents en fonction du contexte local

16 Le terme « indicateurs sexospécifiques » désigne tous indicateurs qui désagrègent explicitement les données sur la base du sexe des personnes interviewées, et/ou qui font référence à l'égalité entre les sexes en tant qu'objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur ODD 5.c.1 indique le pourcentage de pays dotés de systèmes indiquant le montant des budgets publics consacrés aux politiques et programmes favorisant l'égalité entre les sexes. L'objectif sous-jacent de cet indicateur est la promotion de l'égalité entre les sexes.

Ce terme est également utilisé pour les indicateurs pour lesquels les femmes et les filles sont spécifiquement désignées comme étant la catégorie de population cible (voir Rapport d'ONU-Femmes 2018, *Turning Promises into Action: Gender Equality in the 2030 Agenda for Sustainable Development* (Traduire les promesses en actions : l'égalité entre les sexes au sein du Programme de développement durable à l'horizon 2030), New York).

17 Tel que spécifié dans le document A/RES/70/1, avec en plus le niveau d'éducation et la situation matrimoniale.

/ p. 30 /

TOUS DROITS D'AUTEUR ASSOCIÉS AU PRÉSENT DOCUMENT SONT
DÉTENUS PAR LE COMITÉ DES ONG RELATIF À LA CONDITION DE LA
FEMME / NEW YORK (2019)

/ p. 31 /

[logo]
NGO
CSW
New York